

MAIRIE LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
7 rue de l'Église
28120 LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
☎ : 02 37 24 55 64

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 11 JUIN 2021

Convocations adressées le 03 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

Étaient présents : M. GIGOU Pierre, M. BIDET Linzé, M. SORTAIS Jean-Marc , M. OCHOA Alain, Mme GONSARD Martine, M. SABOTIER Sébastien, M. THOUMINE Michel, M. HAMON Bruno et M. FAULCON Sébastien

Absent excusé : M. KERGROHEN Joël (donnant pouvoir à M. HAMON Bruno) et Mme JALLERAT Caroline (donnant pouvoir à M. GIGOU Pierre)

Secrétaire de séance : Mme GONSARD Martine

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2021

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2021 est approuvé, les membres présents et du pouvoir et l'ont signé.

II - Scolarité des enfants

M. le Maire expose le fait que les enfants de la commune pourraient être scolarisés sur le regroupement scolaire de Magny-Marchéville-Cernay, celui-ci pourrait intervenir pour la rentrée 2022/2023 tout en sachant qu'un transport scolaire serait organisé et avec l'accord d'Illiers-Combray.

Le Conseil Municipal demande à ce que les enfants déjà scolarisés à Illiers-Combray le restent jusqu'à la fin de leur scolarité.

M. le Maire trouve cette question très pertinente.

III - Suppression et Création d'emploi en raison de la modification de la durée excédant 10 % (CNRACL)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la réorganisation du service des espaces verts et techniques avec de nouvelles tâches à effectuer, M. le Maire propose de passer de 7h00 à 9h00 hebdomadaires le temps de travail du poste d'adjoint technique existant, temps annualisé.

Et précise qu'il convient de supprimer le poste de 7h00 hebdomadaires et de créer un poste de 9h00 hebdomadaires, grade Adjoint Technique

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des locaux communaux,
- Entretien du Cimetière,
- Entretien des espaces verts,
- Divers entretiens si nécessaire
- Petits bricolages
- Entretien du château d'eau et de l'église

L'agent technique actuel accepte la proposition de ce changement de temps de travail par sa lettre reçue le 29 avril 2021.

Il conservera le Grade Adjoint Technique Echelon 7 IB 370 IM 342, depuis le 1er janvier 2021.

Considérant l'avis favorable n° 1.078.21 du Comité Technique en date du 31 mai 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste de grade d'Adjoint Technique de 7h00 hebdomadaires, annualisées, Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable, enregistrée sous le n° 1.078.21 en date du 31 mai 2021.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent de grade d'Adjoint Technique de 9h00 hebdomadaires, annualisées à compter du 1er juillet 2021.
Rémunération Echelon 7 IB 370 IM 342
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
 - *Délibération n°12/2021*

IV - Suppression de régies

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il décide de prendre un arrêté pour chaque régie afin de les supprimer, ce sont les régies de recettes de location de la salle polyvalente et du 14 juillet.

Une des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire : "Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux", par la délibération n° 13/2020 du 27 mai 2020.

V - Contrat de ruralité

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022/2027, trois projets pourraient rentrer dans ce cadre.

Projet n° 1 : Réhabilitation de la mare communale.

Projet n° 2 : Création d'une salle polyvalente

Projet n° 3 : Eclairage public

Le Conseil Municipal accepte ces trois projets à l'unanimité.

VI - Suivi des investissements : Subventions et Emprunt

M. le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les subventions demandées dans le cadre des travaux 2021 sont toutes reçues, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de préparer une demande d'emprunt pour le budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de préparer une demande d'emprunt d'un montant de 20 000 € pour le budget 2021 de la commune.

VII - Réseau d'eau potable de Fausserville

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le château d'eau réalimente Fausserville en attendant de trouver une solution pour que les habitants de ce hameau puisse avoir un débit correct de l'eau.

VIII - Tour de garde du 20 juin 2020 et du 27 juin 2021 Elections Départementales et Régionales

Président : M. GIGOU Pierre

Suppléant : M. BIDET Linzé

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Mme JALLERAT Caroline M. OCHOA Alain M. SORTAIS Jean-Marc	M. HAMON Bruno Mme GONSARD Martine M. BIDET Linzé	M. GIGOU Pierre M. THOUMINE Michel M. FAULCON Sébastien

Tour de garde du 20 juin 2021 Elections Départementales et Régionales

Président : M. GIGOU Pierre

Suppléant : M. SORTAIS Jean-Marc

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
M. SABOTIER Sébastien M. OCHOA Alain M. SORTAIS Jean-Marc	M. HAMON Bruno Mme GONSARD Martine Mme HENRY Claudine	M. GIGOU Pierre M. THOUMINE Michel M. FAULCON Sébastien

IX - Prise de compétence mobilité

M. le Maire informe le Conseil Municipal informe que :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes entre Beauce et Perche sous les conditions suivantes :

- ✓ Le suivi de cette compétence sera assuré par un comité de pilotage composé d'élus représentant l'ensemble du territoire en complément de la commission
Ce comité de pilotage sera en lien direct avec la Région et tout autre acteur lié à cette compétence
- ✓ Ce comité agira en toute autonomie, organisera le débat sur le territoire et au sein des instances communautaires et rendra compte de ses démarches au Conseil Communautaire
- ✓ La désignation d'un cabinet extérieur spécialisé dans les mobilités afin de réaliser un diagnostic des besoins auprès des habitants et des élus, d'établir une cartographie thématique "transport et mobilité", de préciser la stratégie et les moyens à mettre en œuvre selon les scénarii
- ✓ Le transport scolaire restera en gestion à la Région jusqu'aux termes des contrats actuels
- ✓ La prise de compétences sera graduelle selon un calendrier défini par le comité de pilotage suite aux débats et études
- ✓ Le financement de cette prise de compétences sera neutre pour les collectivités.

- Accepte que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

➤ *Délibération n°13/2021*

X - Délibération passage à la M57 et au CFU : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022, par anticipation.

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRE) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14

applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes simplifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'avis du comptable public est favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le référentiel M57 au 1er janvier 2022, par anticipation.

➤ *Délibération n°14/2021*

XI - Délibération pour une acquisition amiable

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AB 113 sis Le Frou 28120 Les Châtelliers-Notre-Dame, ZE 30 sis Les Clos Poussins 28120 Les Châtelliers-Notre-Dame sont à vendre.

L'achat de ces parcelles est en vue d'instaurer la création d'une station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 3 000 € (Trois mille euros).

➤ *Délibération n°15/2021*

XII - Délibération pour une acquisition amiable

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AB 129 sis rue 28120 Les Châtelliers-Notre-Dame, est à vendre.

L'achat de cette parcelle est en vue d'instaurer une salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 6 500 € (Six mille cinq cent euros).

➤ *Délibération n°16/2021*

XIII - Sollicitation de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 20 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux relatifs à l'acquisition de 2 terrains et de travaux divers

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

autorise M. le Maire à solliciter un prêt de 20 000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux relatifs à l'acquisition de deux terrains et de travaux divers, pour une durée maximum de 30 ans).

➤ *Délibération n°17/2021*

XIV - Questions diverses

↳ Les poubelles, à l'angle de la rue de Fausserville et de la rue de la Manguinière, seront déplacées courant octobre 2021.

↳ Le panneau STOP, à l'angle de la rue du Frou et de la rue de la Barre, sera installé courant octobre 2021.

↳ Date prochaine réunion du CM le 1er octobre 2021

XV - Tour de table

↳ M. FAULCON Sébastien souhaite qu'un miroir soit installé au niveau de l'église.
M. le Maire va voir sa faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.